

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 12

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

D 01364-2024-037

Séance du 25 juin 2024

**L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE
ET LE VINGT-CINQ JUIN À 20 HEURES,**

le Conseil Municipal de cette Commune
dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par
la loi, dans la salle de réunion, sous la présidence de M. SALLET
Jacques, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2024.

Présents : CHARVET Aurélien, CAVILLON Hervé, COURTOIS
Sandrine, FAVIER Alexis, GINAS Frédérique, HENRY DIT
GUILLAUMIN Stéphane, PAUGET Antoine, PERTUIZET Anaïs,
SALLET Jacques, SYLÉNÉ Florine.

Excusés : BOUTON Chloé (pouvoir à Alexis FAVIER),
VÉLON Guillaume (pouvoir à Hervé CAVILLON).

Absents : BREVIER Jacqueline, GRÉGAUT Magali, MABILEAU Loïc.

Secrétaire de séance : PAUGET Antoine.

OBJET : Programme voirie : choix de l'entreprise.

M. le Maire indique à l'assemblée que suite à la consultation lancée pour le programme
voirie 2024 il convient de choisir l'entreprise avec l'offre la mieux-disante.

Il rappelle que comme décidé lors de la dernière réunion du conseil municipal, le
programme de cette année concerne : la route du Pontet (55 m), la route du Moulin (500
mètres) et le chemin de Cornaillon (200 m) ainsi que 7 tonnes de point à temps et 140
tonnes de cailloux qui seront mises en place pour l'entretien des routes et chemins.

M. le Maire présente le tableau comparatif des propositions :

N°	Entreprise	Conformité de la réponse	Durée de garantie des prix	Offre			Rang	Ecart avec l'estimatif		Ecart avec le mieux-disant	
				HT	TVA	TTC		en €	en %	en €	en %
1	EUROVIA Alpes 01 Certines	- Dossier conforme - Offre conforme	3 mois	52 811,20	10 562,24	63 373,44	3	14 838,24	30,57%	16 573,44	35,41%
2	COLAS France 01 St-Denis-les-Bourg	Réponse négative car impossibilité de tenir les délais.									
3	SOCAFL 01 Crottet	- Dossier conforme - Offre conforme	3 mois	39 000,00	7 800,00	46 800,00	1	-1 735,20	-3,58%	0,00	0,00%
4	DE GATA SA 71 Charnay-les-Macon	Pas de proposition									
5	Roger MARTIN Aura 01 Vonnas	- Dossier conforme - Offre conforme	3 mois	46 953,00	9 390,60	56 343,60	2	7 808,40	16,09%	9 543,60	20,39%

M. le Maire précise que suite à la période de négociation et à la demande de geste commercial la société SOCAFL a consenti à baisser son offre initiale.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

ACCEPTER le choix de l'entreprise SOCAFL pour le programme de voirie 2024 pour un montant de 46 800 € TTC ;

AUTORISER M. le Maire à signer l'acte d'engagement, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;

PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le choix de l'entreprise SOCAFL pour le programme de voirie 2024 pour un montant de 46 800 € TTC ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte d'engagement, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2024.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

À Saint-Jean-sur-Reyssouze, le 25 juin 2024

Le Maire,
Jacques SALLET

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

et publication ou notification
du

